

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 8,19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Article 2 : La commune de Vaucourtois autorise Le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

2 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame La Trésorière Principale de Coulommiers, pour décision d'admission en non-valeur, d'un montant de 1485,64 €, concernant l'arriéré de loyers non réglés.

Conformément à l'instruction M57, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour mandater cette créance sur l'exercice 2024.

3 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-27 : S.M.I.T.T DE CONDE-SAINTE-LIBIAIRE ET SES ENVIRONS :

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Sous-Préfet de Meaux concernant un contrôle de légalité sur la délibération n°2024-27 désignant un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jouan Mathieu.

En effet, la commune n'étant pas membres de ce syndicat, mais la Communauté de Communes Coulommiers Pays de Brie. Il appartient donc à la CACPB de désigner le délégué titulaire.

Entendu, l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retirer la délibération n°2024-27.

4 - ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE :

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées A897 et A898, provenant de la division de la parcelle cadastrée A725, doivent faire l'objet d'une cession à l'Euro symbolique à la commune de Vaucourtois, pour alignement Vieux chemin de Jouarre comme stipuler dans l'acte de vente des acquéreurs à l'époque.

Entendu, l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles A897 et A898 pour l'Euro symbolique.

5 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération :

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil Municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153.8 et suivants,

VU la délibération n°2024-144 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place de prescription du PLUi.

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence Intercommunale des Maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la charte de gouvernance.

Article 2 : DECIDE de désigner :

→ Mme MICHON Maryse membre du Conseil Municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Vaucourtois ;

→ Mme CARUGE Paméla membre du conseil municipal, en tant que suppléante à l'élue référente « PLUi » pour la commune de Vaucourtois ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élue référente, à savoir :

- informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi,
- être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi ;
- recueillir et transmettre les documents, informations, documents et avis relatifs à la commune ;
- participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

6 - Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil Régional :

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu de la Région concernant le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal, vote à l'unanimité des membres présents et représentés un avis favorable sur ce projet.

**7 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COULOMMIERS PAYS DE BRIE :**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Prédésist de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 :

Maire expose au conseil municipal la nécessité d'installer une borne à incendie au niveau du 26 rue Courtier à l'angle.

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Total H. H.T	1.763,60 €
TVA 20%	352,72 €
Total TTC	2.116,30 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR 2025, plafonné à 50% du montant HT
Des travaux afin de ne pas dépasser les 80%, à solliciter, soit : 881,80 €

Part communale – autofinancement :	881,80 € HT
TVA 20% à provisionner :	352,72 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	1.234,52 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **1.763,60 € HT soit 2.116,30 € TTC** ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge, s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de la Réserve Parlementaire et de la D.E.T.R.

Mandate Madame Le Maire pour déposer le dossier de subvention D.E.T.R auprès de l'Etat.

Mandate Madame Le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

9 – SDESM - groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés :

Vu

L'article L.2313 du code de la commande publique,
Le code général des collectivités territoriales,
La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,
L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexés à la présente délibération,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

10 – DIVERS :

- a) Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, le conseil municipal a décidé d'instaurer la « zone 30 » sur l'ensemble de la commune. Cette décision sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- b) - La compagnie de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle lance « Les cafés des citoyens ». Le but est de faire se rencontrer les gens d'une commune avec les gendarmes ; Favorable.
 - Gendarmerie : opération tranquillité entreprises et commerces. Permettre aux professionnels détenteurs d'un local d'être identifié rapidement en cas d'appel au 17. Les entreprises concernées seront avisées par courrier de cette opération.
 - Formulaires professions menacées. Fiche élu à remplir pour renouvellement du dossier.
- c) Lotissement « La Clairière » : VEOLIA a enfin fait le nécessaire pour que la borne incendie n°6 soit conforme. Attestation du 02/10/2024.
- d) Noël des enfants : aura lieu le samedi 7 décembre. Séance « Vaïana 2 » au cinéma des Capucins à Coulommiers suivie du goûter et de la distribution du sachet de Noël.
- e) Séniors : animation « Qui était Cognacq-Jay ? » suivie du goûter et de la distribution du colis de Noël.
- f) Madame Le Maire indique à l'assemblée que cette année la carte de Vœux sera illustrée par une photo du travail.
- g) Installation des illuminations de Noël prévue pour le vendredi 22 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.



Maire,
M^{me} HON Maryse

